Barème d'honoraires TTC Maximum**

Applicable à compter du 1er JANVIER 2026

PRIX TTC CALCULES SUR LA BASE D'UN TAUX DE TVA A 20%
Nos honoraires sont à charge VENDEUR sauf cas contraire

Mandat de vente / Mandat de recherche

TRANSACTION IMMOBILIER ANCIEN MAISON-APPARTEMENT

PRIX DE VENTE	HONORAIRES	Minimum de perception
0€ à 150 000€	7 %	8 000€ TTC
150 001€ à 800 000€	6 %	-
Plus de 800 001€	5 %	-

TRANSACTION GARAGE-PARKING-CAVE

PRIX DE VENTE	HONORAIRE
Forfait	2 000 €

TRANSACTION TERRAIN-FONCIER

PRIX DE VENTE	HONORAIRE
Terrain constructible/ non constructible	6% avec un forfait minimum de 8 000 €

TRANSACTION PROGRAMME NEUF (VEFA)

PRIX DE VENTE	HONORAIRE
Honoraire selon la grille tarifaire du promoteur partenaire et marchands de biens	

TRANSACTION IMMOBILIER PROFESSIONNEL-COMMERCIAL-ENTREPRISE

PRIX DE VENTE	HONORAIRE
Des locaux commerciaux, professionnels Et fonds de commerce	10%

Les honoraires ne comprennent pas la rédaction d'actes, l'établissements des diagnostics, du métrage et tous les autres actes qui seront réalisés par un notaire, un avocat ou un expert-comptable.

SAS A&P IMMOBILIER AU CAPITAL DE 10 000€-SIEGE SOCIAL :375 ROUTE DU BOIS DE LA COUR-74200 ARMOY-ETABLISSEMENT SITUE AU : 2 AVENUE DES ALLINGES 74200 THONON-LES-BAINS -SIREN : 979 201 894 RCS THONON-CODE APE : 68.31Z-SIRET 97920189400016-TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR76 979201 894-CARTE PROFESSIONNELLE N°CPI 7401 2023 000 000 058 DELIVREE PAR LA CCI ANNECY-GARANTIE FINANCIERE SOCAF 110 000€-TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCES-NON DETENTION DE FOND-RCP N°105708080,MMA IARD SA 14 BLVD MARIE ET ALEXANDRE OYON-72030 LE MANS CEDEX9

Mandat de location MAISON-APPARTEMENT

BAIL D'HABITATION Meublé et Non Meublé		BAILLEUR	LOCATAIRE
Réalisation des visites, constitution du dossier, rédaction du bail	➢ 8.07€/m2 en ZONE non tendue ➢ 10.09€/m2 en ZONE tendue ➢ 12.10€m2 en ZONE très tendue	✓	✓
Entremise et négociation	Forfait de 250 €	✓	
Etat des lieux ENTREE	3.03 € / M2	✓	✓
Etat des lieux SORTIE	Prestation en sus	✓	

Les honoraires de location des locaux d'habitations nues ou meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret 2014-890 du 1er Aout 2014.

Service de Gestion Locative

HONORAIRE DE GESTION	
PACK Confort *Offre Classique*	7,08% TTC
PACK Sécurité *Garantie Totale*	9,58% TTC *Inclus Garantie de loyer impayés*

ESTIMATION **

***Offerte pour tout mandat de vente auprès de notre Agence*

APPARTEMENT INFÉRIEUR à 80 M2 OU T3 : 180.00€ TTC

APPARTEMENT OU MAISON SUPERIEUR à 80 M2 : 250.00€ TTC

(Un avis de valeur ne constitue pas une expertise)

Flashez ce code et découvrez

Notre site Internet

www.immobilierapi.com